

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 37 (1980)
Heft: 8

Artikel: J+S dans les écoles
Autor: Weiss, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997277>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J + S dans les écoles

W. Weiss

Que vient faire J + S dans les écoles?

Savoir s'il est judicieux d'organiser des activités J + S dans le cadre de l'école est un point qui est discuté depuis que J + S existe. Ces dernières années, deux institutions se sont occupées tout particulièrement de ce problème: la commission d'experts pour l'éducation physique à l'école et la conférence des chefs des services cantonaux J + S. En 1977 à Schaffhouse, elles se sont même assises à la même table pour discuter notamment les points suivants:

- L'autonomie de l'école:

Est-il juste que le mouvement J + S, comme organisation extra-scolaire, puisse introduire des «objectifs et des exigences» dans l'école parce qu'il offre des avantages matériels?

- La structure de J + S:

La structure de J + S, basée sur la participation volontaire, peut-elle être appliquée judicieusement dans les activités telles que les camps et les manifestations sportives, qui sont obligatoires pour les maîtres et les élèves?

Ces deux questions fondamentales entraînent naturellement beaucoup d'autres problèmes de détail qu'il serait trop long d'exposer ici. Les expériences enseignent que le mouvement J + S peut apporter des contributions positives à l'éducation physique scolaire:

- les cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs offrent aux enseignants et aux élèves plus âgés une possibilité supplémentaire de parfaire leurs connaissances;
- il propose de nouvelles suggestions pour concevoir l'enseignement du sport;
- il incite à intensifier l'activité grâce au matériel et à l'appui financier qu'il accorde.

Pour J + S, la collaboration avec l'école est très importante pour deux raisons:

- les enseignants représentent quantitativement et qualitativement le gros des cadres supérieurs;
- la possibilité offerte aux adolescents d'apprendre à connaître J + S durant la scolarité est une excellente préparation à la période post-scolaire.

Lors des discussions sur le développement de J + S, on a décidé en 1978 de ne pas modifier le principe.

Le but de cet article n'est donc pas de resoulever ce problème, mais d'exposer les répercussions que la structure J + S de 1981 a sur l'organisation d'activités J + S dans le cadre de l'école.

Il faut toutefois prendre en considération que la discussion sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons peut encore avoir des conséquences pour ce domaine, même après l'introduction de la structure de 1981.

Les activités J + S dans les écoles

Les écoles peuvent organiser dans le cadre de l'éducation physique *obligatoire*:

- des cours sous forme de camps d'une durée minimum de 4 jours;
- des examens d'endurance.



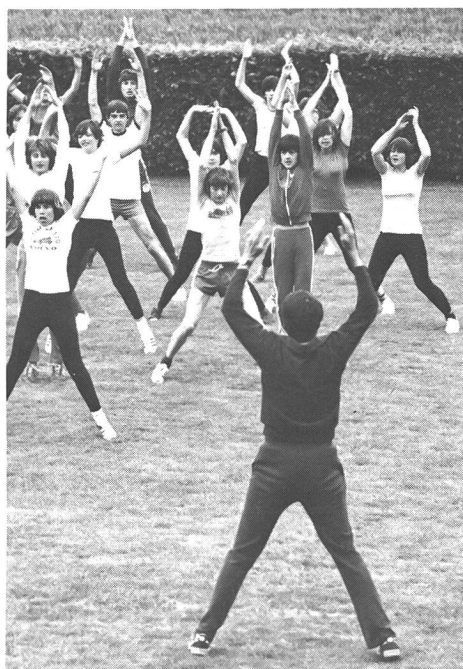
En dehors de l'enseignement obligatoire, elles peuvent organiser toutes les activités J + S, donc également les cours de branche sportive fractionnés.

Vu que la Confédération subventionne aussi le *sport scolaire facultatif*, il faut éviter une double contribution financière. En l'occurrence, les activités organisées dans le cadre du sport scolaire facultatif ne peuvent pas être annoncées simultanément comme activités J + S.

Les épreuves d'aptitudes physiques de fin de scolarité font partie de l'enseignement obligatoire. Elles ne peuvent donc être ni annoncées ni indemnisées comme examens d'endurance J + S.

Mesures d'économie

J+S a également dû accepter des compressions budgétaires dues aux mesures prises par la Confédération pour équilibrer les finances fédérales. Dans deux cas, ces compressions touchent le secteur de J+S dans le cadre des écoles. Une solution malheureuse, car elle désavantage ce secteur et oblige à créer des règles particulières constamment mises en discussion.



Il s'agit des deux mesures suivantes:

Toutes les activités J+S (obligatoires et facultatives), organisées sous la responsabilité de l'école, sont exclues de l'assurance militaire.

Avant de prendre cette décision, on a constaté, grâce à une enquête, que ¾ des élèves sont déjà assurés et que l'assurance militaire, qui est toujours la première à devoir payer, se trouve par conséquent désavantagée par rapport aux autres assurances. Cette mesure a permis à la Confédération d'économiser environ un million de francs. Bien que cette nouvelle réglementation entraîne quelques complications, il faut admettre qu'elle est justifiée, et il sera difficile de l'annuler.

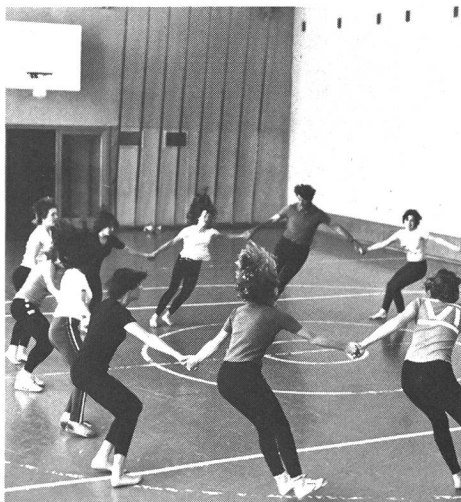
Une conséquence assez importante est que les écoles ne peuvent plus faire appel au service de sauvetage militaire hélicoptère en cas d'accident dans un camp scolaire.

Les indemnités et les subsides J+S sont réduits de 25 pour cent pour tous les camps (obligatoires et facultatifs) organisés sous la responsabilité de l'école.

Les enseignants se sentent, à juste titre, discriminés. Il s'agit toutefois d'une mesure d'urgence qui devrait disparaître de nouveau. Prise dans le contexte des discussions sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, cette mesure peut être considérée comme avant-coureur d'une restriction des droits et des subventions de la Confédération en matière d'enseignement. J+S n'est pas un instrument fédéral pour encourager l'école, mais pour promouvoir l'activité sportive de notre jeunesse. Certes, il est satisfaisant de constater que les écoles participent également à cette œuvre.

Cette réduction de 25 pour cent doit permettre d'économiser un certain montant (1,2 million) dans le budget de J+S. Jusqu'à présent, elle était fixée à un tiers et ne touchait que les camps scolaires «obligatoires». Compte tenu des législations cantonales, cette réglementation a contraint différents cantons à déclarer presque tous leurs camps scolaires (90 pour cent) obligatoires. Par contre, dans d'autres cantons, ces camps, en principe analogues et représentant la 13e semaine de vacances, étaient facultatifs et par conséquent épargnés par ces mesures restrictives. En l'occurrence, seuls les élèves des cantons touchés devaient supporter les frais supplémentaires pour réaliser les économies exigées.

Une nouvelle réglementation entrera en vigueur dès l'hiver 1980/1981: réduction d'un quart seulement, mais valable pour tous les camps scolaires.



Avantage: les charges financières seront mieux réparties.

Inconvénient: les camps réellement «facultatifs» seront également touchés.



Effets de la structure J + S de 1981 sur l'école

Tests et examens facultatifs

Les écoles sont certainement contentes que l'institution des loisirs, J+S, ne soumettent plus les enseignants et les élèves à des pressions par des examens et l'attribution de notes, comme ce fut le cas jusqu'à présent, surtout dans les camps de ski. Certes, les examens peuvent tout de même être organisés et l'insigne sera également remis à ceux qui remplissent les exigences.

Nouvelle forme de planification des cours

Les nouveaux éléments, c'est-à-dire les buts du cours et l'idée directrice du programme, permettent de mieux tenir compte des circonstances particulières d'un camp, mais exigent également une conception plus approfondie. Cette liberté sera certes fort appréciée par les enseignants, car ils sont mieux préparés que les moniteurs amateurs pour trouver des solutions.

Durée de l'activité sportive quotidienne

La réduction de l'activité sportive exigée de 6 à 4 heures par jour est certainement la bienvenue dans les camps scolaires. Pour les élèves les plus faibles 6 heures étaient trop. 4 heures sont une exigence qui peut être remplie sans avoir besoin de recourir à des «expédients». Le tiers réservé aux activités complémentaires reste à disposition.

Une autre modification bienvenue concerne la branche «excursions et plein air» dans laquelle les points-effort ont été remplacés par la simple exigence de fournir un effort physique.

Engagement de moniteurs dans les camps de ski

Une nouvelle prescription est introduite dans la branche ski avec la structure J + S de 1981. Elle a la teneur suivante:

«Un moniteur de ski J + S ou un spécialiste de ski, au moins, doit être engagé par tranche de 12 participants.»

Tous les adolescents en âge de J + S, les plus jeunes et les plus âgés comptent comme participants. Cette règle est donc valable pour l'ensemble du camp de ski. Si ce nombre minimum de moniteurs n'est pas respecté, le camp ne pourra pas être autorisé comme cours J + S. Par spécialistes de ski, on entend les instructeurs de ski et les assistants d'école de ski de l'Interassociation suisse pour le ski ainsi que les maîtres de ski diplômés des cantons. Ces spécialistes peuvent être engagés dans les cours J + S comme par le passé, et ils ont droit aux indemnités même s'ils ne sont pas reconnus dans J + S.

En plus de ce nombre minimum de moniteurs formés spécialement pour le ski, on peut engager d'autres personnes qualifiées pour diriger des groupes. Ainsi, il est possible de former de petites classes.

Cette mesure a été prise notamment pour des raisons de sécurité:

Dans J + S, le plus grand nombre d'accidents dont la victime est seule responsable sont enregistrés dans la branche ski et l'augmentation des collisions sur les pistes est alarmante.

Dans beaucoup de cas, ces exigences ne posent pas de difficulté vu qu'elles étaient déjà remplies auparavant. Mais les problèmes interviennent dans les camps où des enseignants expérimentés enseignaient le ski sans être reconnus dans J + S. Il faut espérer que ces enseignants se décideront à suivre un cours de moniteurs J + S. De tels cours sont proposés par les services cantonaux J + S et, souvent aussi, par les institutions cantonales chargées du recyclage des enseignants.

Si ce n'est pas possible, la direction du cours devra compléter son équipe par des moniteurs de ski ou organiser le camp en dehors de J + S.

Etant donné que je dois souvent m'occuper de problèmes concernant la situation entre le maître et les élèves dans les camps de ski, je me permets de vous faire part de quelques réflexions personnelles.

Il est sans aucun doute profitable aux relations entre maître et élèves s'ils sortent du cadre scolaire pour participer ensemble à un camp. Mais le maître doit-il continuer à jouer le rôle d'enseignant dans un domaine qu'il ne connaît pas à

fond? Il pourrait également assumer d'autres rôles, voire s'associer à ses élèves dans une classe dirigée par un autre moniteur.

Des moniteurs «étrangers à l'école» peuvent également exercer une influence positive si le camp est considéré aussi comme une «rencontre avec le sport de loisir».

Indemnités pour les cours de branche sportive

Les taux d'indemnité appliqués dans J + S ont été modifiés au profit des leçons et au détriment du travail d'une journée entière et du subsidie de camp. Les camps scolaires sont également touchés par cette mesure. La différence par rapport à l'ancien régime varie entre 10 et 20 pour cent selon la catégorie de moniteur. L'indemnité est proportionnellement plus élevée s'il s'agit d'un cours de branche sportive fractionné à participation volontaire.

En ce qui concerne les cours organisés sous forme de camps, il faut préciser que le nombre de participants, pris en considération par moniteur J + S pour l'indemnisation, a été réduit de 18 à 12 participants.

Légitimation et reconnaissance comme moniteur

Le fait qu'un moniteur 1 sera dorénavant formé et reconnu comme chef de cours n'apporte aucun avantage aux enseignants, puisqu'ils étaient déjà reconnus comme tels auparavant. Par contre, la situation change lorsqu'il s'agit de la possibilité d'obtenir, au plus tôt 5 ans après la

fréquentation du cours de moniteurs 1, la qualification de moniteur 2 après avoir suivi 3 cours de perfectionnement. Il y a certainement un grand nombre d'enseignants qui sont des moniteurs J + S possédant de grandes expériences, mais qui ne peuvent ou ne veulent pas suivre un cours de moniteurs 2 pour une raison ou une autre. Cette possibilité est accordée en signe d'estime.

Examens d'endurance

La liste des examens de performance a été réduite de 13 à 8 examens exigeant essentiellement de l'endurance. Les modalités pour l'organisation de ces examens ne changent pas, et les disciplines principalement choisies par les écoles figurent toujours sur la nouvelle liste qui comprend:

athlétisme, cross, marche de 15 km, course d'orientation, programme de natation d'endurance, ski de fond de compétition, excursion d'un jour à pied et épreuve de distance à bicyclette.

Nous traiterons les problèmes spécifiques à ces épreuves sportives J + S dans un autre article.

Il est vrai que la structure de J + S pour 1981 apporte à l'école des avantages et des inconvénients.

Nous espérons toutefois que les avantages prévalent, et notamment que les nouvelles règles pour la planification du cours aient un effet positif.

